Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260430-D2026_004_CCAS-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350
Tél. : 02.99.58.80.80.

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trentième jour du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué le seize avril deux mil vingt-six, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Président.

PRÉSENTS et REPRÉSENTÉS : M. LEGRAND Jérôme, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, Mme PIEDVACHE Malory, Mme TULASNE Vanessa, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BLIN Mathieu, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. DESPRÉS Louis, Mme DONIO Rozenn, Mme GENU Catherine, Mme KLEIN Véronique, Mme LE BRETON Céline, M. L'HOTELIER Yvon, Mme POIRCUITTE Aurélie (jusque 19H58).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LARGENT Bernadette, Mme POIRCUITTE Aurélie (jusque 19H58).

A été nommé secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

DÉLIBÉRATION N° **2026/004**

Date de la convocation et **d'affichage : 16/04/2026**

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
17	16	16	16

OBJET : BUDGET C.C.A.S. 2026 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du Compte Financier Unique doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget primitif 2026.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Financier Unique, l'assemblée délibérante peut l'affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique proposé à l'approbation lors de la présente séance du conseil d'administration ;

Considérant que le résultat de clôture du Budget du Centre Communal d'Action Sociale 2025 se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260430-D2026_004_CCAS-DE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMEN	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	-1 243,57 12 728.90 **11 485.33**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00 0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	**0.00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**11 485.33**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**0.00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**11 485.33**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE et REPREND les résultats 2025 pour le budget du C.C.A.S de la façon suivante :**
  - **Excédent de fonctionnement à reprendre et affecter : 11 485.33 €**
  - **Affectation en réserve au compte 1068 en investissement : 0.00 € :**
  - **Report en fonctionnement (R002) : 11 485.33 €**
- **DONNE pouvoir à M. le Président, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président, M. Jérôme LEGRAND

La secrétaire de séance, Mme Danièle PICCO.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LA GUERCHE 35130

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente